



ARRÊTÉ N° 71/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner VC62 Le Bois Butte Du 27 Mai au 4 Juin 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Colas en date du 13 mai 2024 d'interdire la circulation sur la vc62 le bois Butte pour la réalisation de l'enrobé sur la voie du 27 mai au 4 juin 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réfection de l'enrobé, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la vc62 le Bois Butte du 27 mai au 4 juin 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 13/05/2024

Le Maire,

Philippe LANDURE

